



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement La Cité

RÈGLEMENT R.A.1V.Q. 163

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT LA CITÉ SUR L'URBANISME
RELATIVEMENT À L'UTILISATION TEMPORAIRE D'UN
IMMEUBLE SITUÉ AUX NUMÉROS CIVIQUES 146 ET 148, RUE
BIGAOUETTE**

**Avis de motion donné le 25 mai 2009
Adopté le 24 août 2009
En vigueur le 21 septembre 2009**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'arrondissement La Cité sur l'urbanisme afin de permettre d'utiliser le rez-de-chaussée et l'étage du bâtiment situé sur le lot numéro 2102-299 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, portant les numéros civiques 146 et 148, rue Bigaouette, aux fins d'activités de type « Services administratifs ».

Ce règlement fixe à cinq ans la période d'effet de la permission d'utilisation temporaire consentie à l'égard du bâtiment situé sur l'immeuble précédemment décrit.

RÈGLEMENT R.A.1V.Q. 163

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT LA CITÉ SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À L'UTILISATION TEMPORAIRE D'UN IMMEUBLE SITUÉ AUX NUMÉROS CIVIQUES 146 ET 148, RUE BIGAOUETTE

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT LA CITÉ, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'arrondissement La Cité sur l'urbanisme*, R.A.1V.Q. 146, et ses amendements, est modifié par l'insertion, après l'article 997.8, de ce qui suit :

« **SECTION V**

« 146 ET 148, RUE BIGAOUETTE

« **997.9.** Malgré une disposition contraire du présent règlement ou du *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme*, autre que les articles 1139 à 1165, il est permis d'utiliser le rez-de-chaussée et l'étage du bâtiment situé sur le lot numéro 2102-299 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, portant les numéros civiques 146 et 148, rue Bigaouette, aux fins d'y exercer des activités de type « Services administratifs ».

« **997.10.** La permission visée à l'article 997.9 a effet pour une période de cinq ans à compter du 2 juillet 2009. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement La Cité sur l'urbanisme afin de permettre d'utiliser le rez-de-chaussée et l'étage du bâtiment situé sur le lot numéro 2102-299 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, portant les numéros civiques 146 et 148, rue Bigaouette, aux fins d'activités de type « Services administratifs ».

Ce règlement fixe à cinq ans la période d'effet de la permission d'utilisation temporaire consentie à l'égard du bâtiment situé sur l'immeuble précédemment décrit.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.